

Thème : Actualité du droit du crédit à la consommation

Date : Lundi 3 juin 2024 de 9h30 à 12h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis être avocat / **Niveau : 2**

Objectifs :

- être à jour des nouveautés légales et réglementaires du droit du crédit à la consommation
- être à jour des dernières solutions jurisprudentielles intéressant le droit du crédit à la consommation. Les décisions sont particulièrement nombreuses.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme	Conclusion du contrat
Champ d'application du régime protecteur	Déblocage des fonds et information
Délivrance de la FIPEN	Défaillance de l'emprunteur
Devoir d'explication	Crédit affecté
Demande de justificatifs	Crédit renouvelable§13. Crédit par découvert
Consultation du FICP	Location avec option d'achat
Formation des intermédiaires	Procédure
Offre de prêt	Délai de forclusion
	Déchéance du droit aux intérêts
	Avenir du crédit à la consommation

➤ **Moyens pédagogiques :** Présentation orale. Remise d'un document synthétisant les textes et jurisprudences étudiées

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Jérôme Lasserre: Capdeville : Maître de conférences HDR spécialisé en droit bancaire depuis 20 ans

Informations importantes :

• Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

• Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ÉCOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.